



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 27	VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,
Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,
Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,
Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,
Considérant qu'en 6 ans,
- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^e pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles d Gaulle,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 16 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 23 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Guillaume POISSON - Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 28	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 22 juin 2023 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE

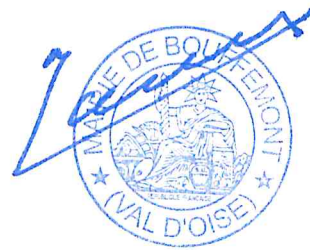
que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

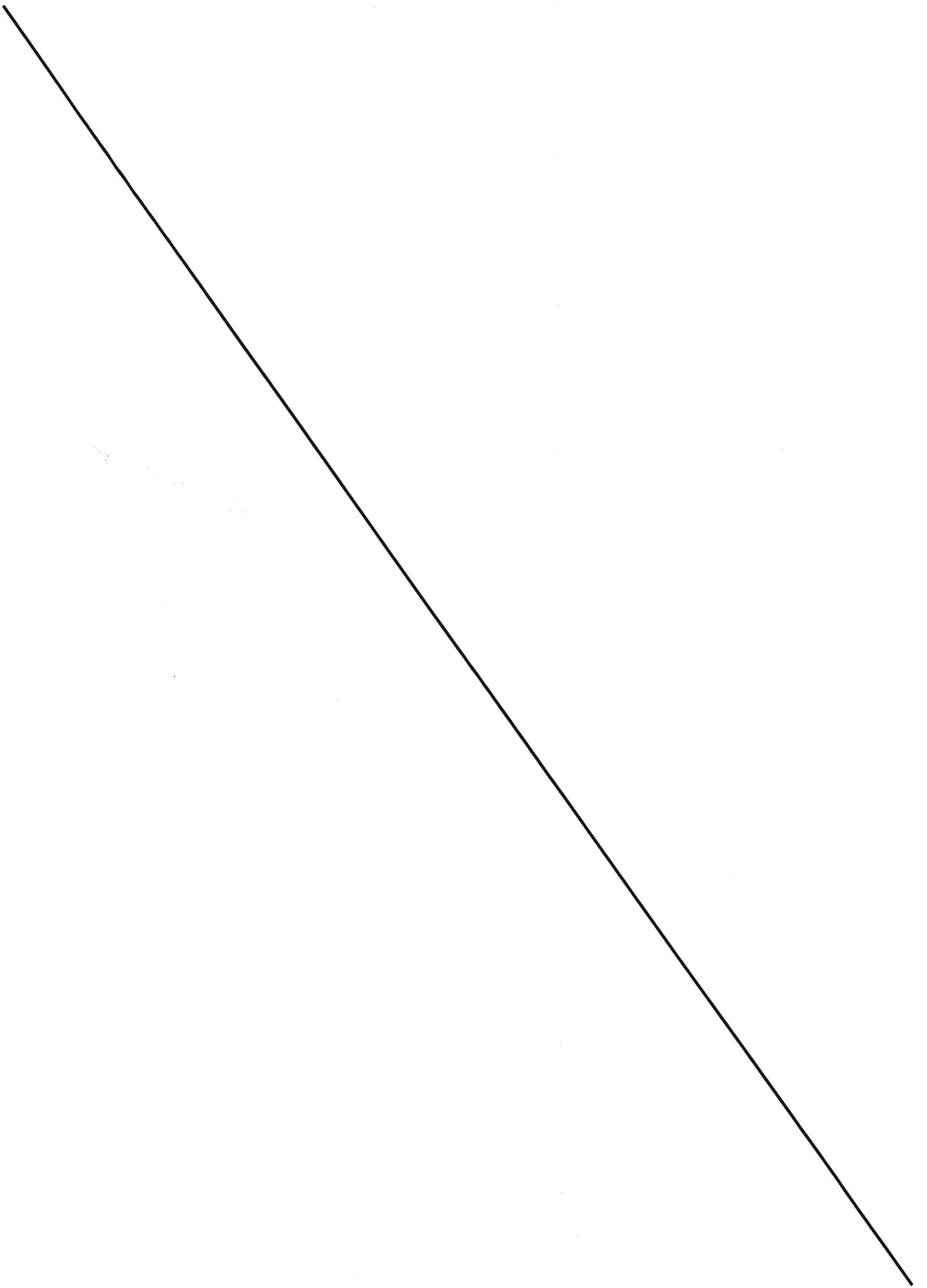
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 16 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 23 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Guillaume POISSON - Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 29	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
-------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;
Vu le statut du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;
Considérant l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;
Vu la délibération n°23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution de gaz ;

Le Conseil municipal,
à l'unanimité

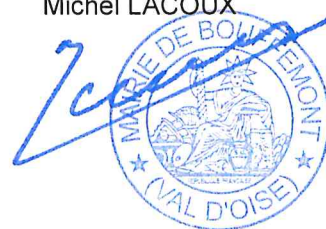
AUTORISE l'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 16 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 23 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Guillaume POISSON - Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 30	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AVEC L'ASSOCIATION « A PTITS PAS »
-------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'association la Nouvelle Etoile qui gérait le Relais Assistantes Maternelles de la ville de Bouffémont à la Maison de la petite enfance a mis fin à sa collaboration avec la ville en décembre 2022 ;
Considérant que les assistantes maternelles sont depuis en demande d'un nouveau Relais Petite Enfance ;
Considérant qu'afin de ne pas perdre le lien entre elles, elles se sont regroupées au sein d'une Association loi 1901 dénommée « A ptits pas » ;
Considérant que cette association sollicite le prêt de locaux au sein de la maison de la petite enfance, afin de pouvoir se réunir et maintenir le lien ;
Vu la rencontre avec les élus de secteur, le service petite enfance et la direction générale qui s'est tenue le 6 avril 2023 pour fixer les contours d'une convention pour le prêt de locaux de la Maison de la petite enfance à cette association ;

Le Conseil municipal,
à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux de la maison de la petite enfance avec l'association « A Ptits Pas »

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 16 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 23 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Guillaume POISSON - Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 31	AVENANT N°4 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 13 MARS 1991 – HOTEL D'ACTIVITES
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le bail à construction de l'Hôtel d'activités en date du 13 mars 1991 ;
Vu les avenants n°1 du 16 juillet 1996, n° 2 du 11 décembre 1997 et n° 3 du 23 décembre 2020 ;

Considérant que la SOBEFA (Société d'Economie Mixte) a une activité économique sur le territoire et que celle-ci relève réglementairement du champ de compétence de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et qu'une étude est en cours quant à son devenir et afin de ne pas mettre en péril les locations et baux commerciaux en cours gérés par la Sobefa ;

Considérant que le montant des travaux prévus dans les baux initiaux ont été réalisés et soldés ;
Considérant que de nouveaux travaux de rénovation et liés à la transition énergétique sont à prévoir à l'Hôtel d'activités ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par la Sobefa et qu'en contrepartie les loyers de ces baux à construction seront fixés à l'euro symbolique annuel ;

Le Conseil municipal

avec 18 voix pour et 5 abstentions (Mme GUIBON, Mme RONGIERAS, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au bail à construction du 13 mars 1991 portant sa prolongation jusqu'au 31 août 2035.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 16 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 23 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Guillaume POISSON - Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 32	AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 30 AOUT 1993 – ISBA
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le bail à construction de l'immeuble à usage de services dénommé « ISBA » en date du 30 août 1993 ;
Vu l'avenant n°1 du 11 décembre 1997 ;

Considérant que la SOBEFA (Société d'Economie Mixte) a une activité économique sur le territoire et que celle-ci relève réglementairement du champ de compétence de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et qu'une étude est en cours quant à son devenir et afin de ne pas mettre en péril les locations et baux commerciaux en cours gérés par la Sobefa ;
Considérant que le montant des travaux prévus dans les baux initiaux ont été réalisés et soldés ;
Considérant que de nouveaux travaux de rénovation et liés à la transition énergétique sont à prévoir à l'ISBA ;
Considérant que ces travaux seront réalisés par la Sobefa et qu'en contrepartie les loyers de ces baux à construction seront fixés à l'euro symbolique annuel ;

Le Conseil municipal

avec 18 voix pour et 5 abstentions (Mme GUIBON, Mme RONGIERAS, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail à construction du 30 août 1993 portant sa prolongation jusqu'au 31 août 2035.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 33	REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de définir un règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;
Considérant la volonté de proposer des prestations aux enfants et à leurs familles en adéquation avec le projet Educatif de Territoire ;
Considérant le fait que ce règlement sera revu pour le premier trimestre 2024 en adéquation avec un changement de logiciel gestionnaire informatique et présenté à nouveau au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

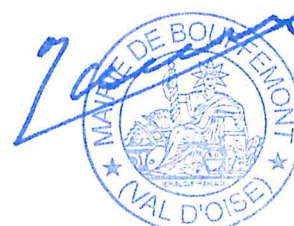
APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024 ainsi que la charte de l'étude surveillée qui le complète.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 34	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2023/2024 ;
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;
Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire;

Le Conseil municipal,
avec 19 voix pour, 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN)
et 2 abstentions (M. TOUIN et Mme MARTIN (pouvoir à M. TOUIN))

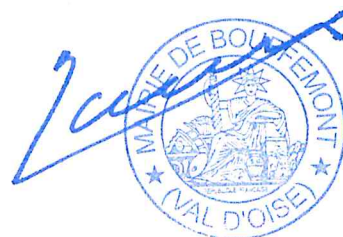
APPROUVE le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024, ci annexé.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 35	TARIFS DES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours enfance et jeunesse pour l'année 2023/2024 ;
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;
Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,
avec 21 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN)

APPROUVE le tableau des pourcentages du coût des séjours à charge des familles ci-dessous :

QF	Pourcentage de réduction suivant le QF
1	-85%
2	-80%
3	-75%
4	-70%
5	-65%
6	-60%
7	-55%
8	-50%
9	-45%
10	-40%
11	-5%
12	-0%

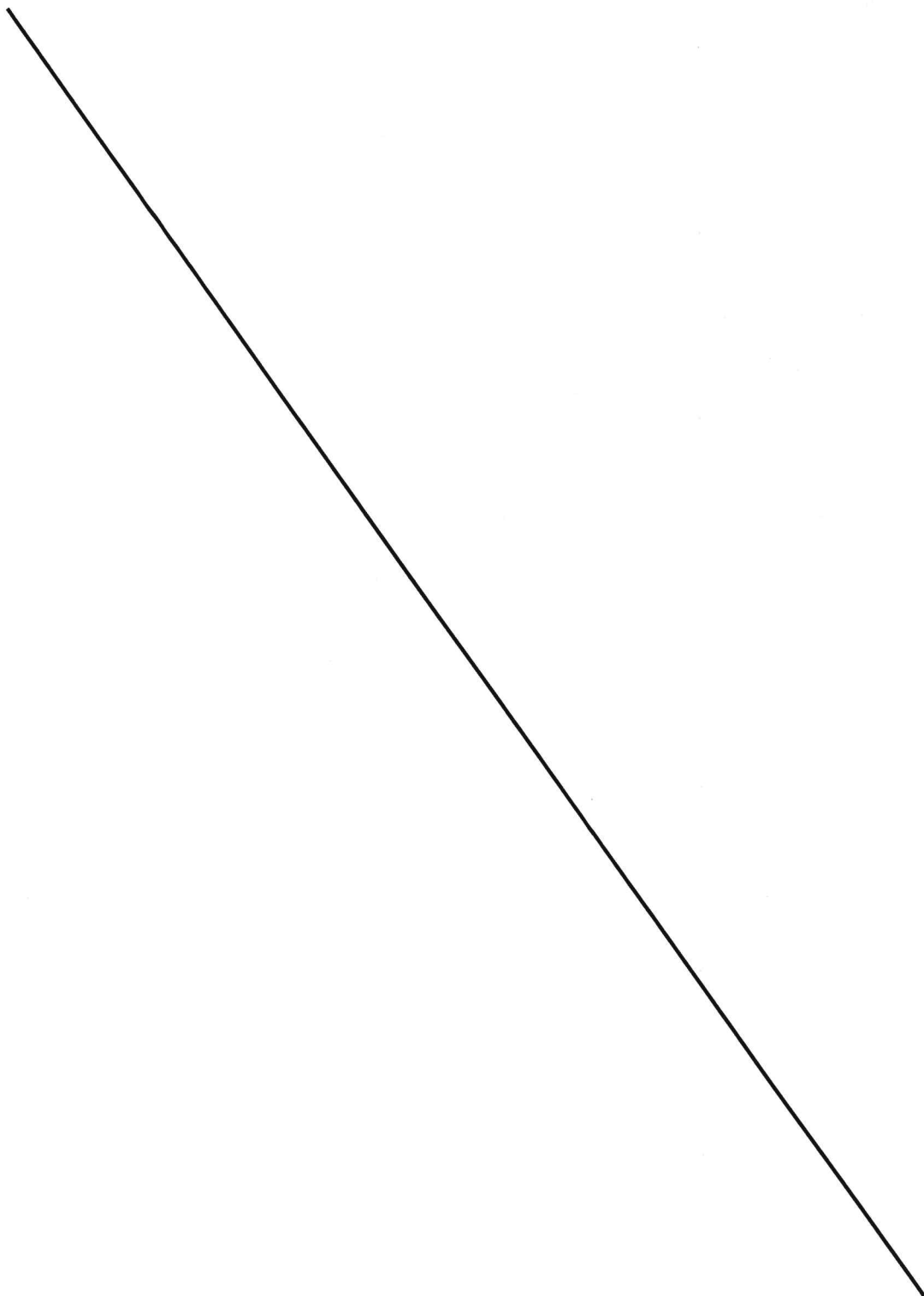
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 36	REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ)
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de définir un règlement de fonctionnement du SAJ;
Considérant la volonté de proposer des prestations aux jeunes et à leurs familles en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du SAJ

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 37	TARIFS DES ACTIVITES ET SORTIES DU SAJ
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ pour l'année scolaire 2023/2024;

Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposée par la structure pour l'année 2023/2024 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs au fonctionnement de la structure ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,
avec 21 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN)


APPROUVE le document des tarifs du Service Animation Jeunesse 2023-2024 comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70%	-63,5%	-57%	-50%	-43%	-36%	-38%	-20%	-4%
Sortie culturelle	-86,5%	-84%	-81,5%	-79%	-76%	-73%	-70%	-66%	-61%	-55%	-4%	-0%
Adhésion												
Périodes d'inscription	septembre à décembre				janvier à avril				mai à août			
Tarifs	9€				6€				3€			

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 38	REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF « BOURSE Bafa »
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer le mode d'attribution de la bourse au Bafa pour les jeunes de Bouffémont ;
Considérant qu'un budget total de 2000€ par an est attribué par la CAF pour ce dispositif ;
Considérant que cette bourse est attribuée à hauteur de 250€ par jeune et par an pour une partie du Bafa ;
Considérant que le jeune prendra le reste du montant total à sa charge ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du dispositif « Bourse Bafa »

FIXE le tarif des bourses Bafa à hauteur de 250€ par jeune et par an pour une partie du Bafa ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 39	RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES »
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-40 du 24 juin 2021 portant sur une convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services ;

Considérant que la ville de Bouffémont avait passé une convention avec l'Etat pour l'embauche de la conseillère numérique et les modalités financières de subvention en août 2021 pour une durée de 2 ans ;

Considérant que l'Etat propose de renouveler le dispositif pour une période de 36 mois avec des modalités financières différentes à savoir dégressives ;

Considérant que cette subvention devra être strictement réservée à la rémunération du conseiller numérique ;

Considérant le nombre de personnes reçues en 2022 par la conseillère numérique (environ 600) et les différentes demandes du public : accès au matériel (ordinateur, scanner, imprimante), demande d'aide pour utiliser un smartphone personnel, demande d'aide pour effectuer des démarches administratives en ligne (préfecture, pôle emploi, CAF, portail famille, ...) ;

Considérant que le conseiller numérique aura des missions de médiations numérique, à savoir :

- créer et animer des ateliers individuels et collectifs sur l'usage quotidien du numérique : s'approprier le matériel, consulter un médecin, réaliser des achats en ligne, poster à une offre d'emploi en ligne, ...
- sensibiliser le public aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critique : s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, utiliser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants
- accompagner vers l'autonomie pour réaliser seuls les démarches administratives en ligne

Considérant que le conseiller numérique exercera principalement au Centre social mais pourra occasionnellement intervenir à la résidence autonomie Arpavie, ou dans d'autres services municipaux en fonction des besoins ;

Considérant que la ville devra garantir la gratuité des activités du conseiller numérique pour l'utilisateur ;

Considérant que le conseiller numérique devra rendre compte de son activité via la plate-forme en ligne de l'ANCT et auprès de sa hiérarchie, et suivre les formations liées au dispositif ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du dispositif « Conseiller numérique France services ».

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la caisse des dépôts et consignation afin de pouvoir percevoir les subventions de 17 500€ la première année et 12 500€ les deux années suivantes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

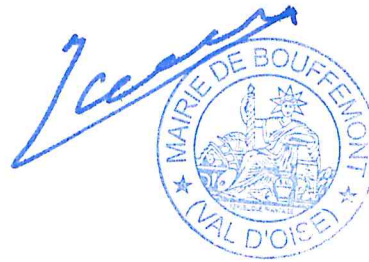
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 40	REGLEMENT INTERIEUR ET SES ANNEXES DU CENTRE SOCIAL
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre social a retravaillé sur un règlement intérieur afin de l'actualiser et de le rendre plus facilement lisible par les utilisateurs (partenaires, bénévoles, public). Ce document précise des éléments importants au fonctionnement du centre, tels que l'équipe, les horaires, les tarifs, les règles de vie, les locaux, les responsabilités... Le règlement intérieur sera remis à chaque personne à l'occasion de son adhésion.

Considérant qu'afin de faciliter l'organisation des sorties avec les familles ou intergénérationnelles, un règlement des sorties a également été rédigé. Celui, présenté de façon ludique et imagé, précise les inscriptions, l'organisation de la sortie, le départ, le trajet, la journée, le retour. Il est remis à chaque inscription à une sortie.

Considérant que sur les conseils de la référente RGPD, une charte informatique pour les postes en accès libre, sous la responsabilité de la conseillère numérique et de l'équipe en général, sera affichée à proximité des postes informatiques, elle vise essentiellement à garantir la confidentialité des données personnelles de chacun et la sécurité de tous.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

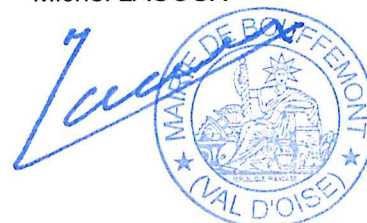
APPROUVE le règlement intérieur et ses annexes du Centre social

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 41	TARIFS DU CENTRE SOCIAL
--------------	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-33 en date du 23 juin 2022 portant sur les tarifs du Centre social Eiffel ;
Considérant le souhait de ne pas procéder à une augmentation des tarifs ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

FIXE les tarifs du Centre social à partir de septembre 2023 comme suit :

	Tarifs au 1^{er} septembre 2023	
	Bouffémontois	Extérieurs
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€
Participation annuelle** à une activité régulière***	18€	25€
Sortie adulte	5€	10€
Sortie enfant	2€	5€

* La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant

** Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

*** Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante, sauf l'utilisation du point numérique

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 42	CONVENTION ET REGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE D'EXPRESSION DU CENTRE CULTUREL
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2013-35 du 5 juin 2013 et n° 2016-82 en date du 15 décembre 2016 fixant les tarifs, la convention et le règlement pour la location de la salle d'expression du Centre culturel ;

Considérant que la salle d'Expression du Centre culturel peut être louée par la Commune de Bouffémont aux particuliers ou Associations qui en auront formulé la demande dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions conférences ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ladite convention et ledit règlement ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et le règlement pour la location de la salle d'Expression du Centre culturel.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la convention et le règlement de la location de la salle d'Expression du Centre culturel.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 43	RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OMCA
-------	------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute association bénéficiant d'une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € doit fournir à la collectivité publique qui l'a subventionnée une copie de ses comptes approuvés ;

Considérant qu'à ce titre, l'Office Municipal de la Culture et des Activités a présenté ses comptes annuels ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'OMCA.

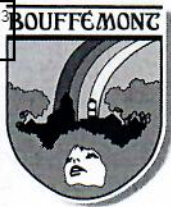
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 44	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CLUB DE PETANQUE »
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-19 du 30 mars 2023 portant sur les subventions accordées aux associations ;

Considérant la demande reçue de l'association Bouffémont pétanque dont 3 joueurs sont qualifiés pour les championnats de France. Le club demande une aide financière pour ce déplacement du 16 au 19 juin 2023 ;

Considérant que cette aide sollicitée reste liée à des performances sportives de niveau régional ou national ;

Considérant que le montant total des dépenses de l'association pour cet évènement est de 866.26€ ;

Considérant qu'une participation de la ville sera à hauteur de 50% des dépenses, avec un plafond des coûts liés au déplacement de 1000€ (soit 500€ de participation maximum) ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE d'accorder une subvention complémentaire comme figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Club de pétanque	433,13€

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 45	Mise à jour du règlement intérieur de formation s'appliquant à l'ensemble du personnel communal
--------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 visant à renforcer la formation des agents ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 2023-10 du 16 février 2023 instaurant le règlement intérieur de formation de la ville ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiant.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant qu'il a été rajouté dans ce règlement de formation le compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle, inscrits dans un compte d'heures qui suit l'agent tout au long de sa vie professionnelle. Il permet de financer des formations destinées à maintenir ou accroître un niveau de qualification, ou encore de mettre en œuvre un projet professionnel.

Vu l'avis favorable du CST du 6 juin 2023 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

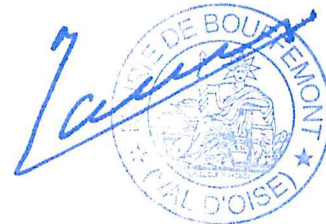
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 46	Règlement intérieur de la ville s'appliquant à l'ensemble du personnel communal
-------	--

Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du CST du 6 juin 2023

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Bouffémont de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.
CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du CST a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Organisation du temps de travail
- Règles de vie dans la collectivité
- Hygiène et sécurité
- Discipline
- Mise en œuvre du règlement

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la ville de Bouffémont tel que présenté et annexé à la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 47	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE MAINTENANCE DU CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le protocole d'accord de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Bouffémont ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE Le protocole d'accord de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite protocole d'accord avec le CIG et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget personnel chapitre 011, imputation 6228.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Corinne GUIBON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

En exercice : 29 Le 22 juin 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 17 s'est réuni dans la salle du Conseil - 45 rue de la République - en séance
Votants : 24 publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents excusés et représentés : Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à David BOUBLI) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Samuel CORVELLEC) - Audrey MARTIN (pouvoir à Christian TOUIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Corinne GUIBON

N° 48	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;
Compte tenu, des promotions internes, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;
Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 06 juin 2023,

Le Conseil municipal,
avec 21 voix pour et 3 abstentions
(Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et M. HARTMANN)

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création de poste :

- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animation principal de 2^{ème} classe

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Corinne GUIBON

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Michel LACOUX

